

Huiles usagées



GISEMENT

- Plus de 1 500 t/an dans les PO, toute origine confondue (domestique, agricole, industrielle) (source : PDEDMA, 2002).
- Entre 150 et 200 L/exploitation/an, selon le matériel utilisé (source : CRA Midi-Pyrénées, 2004).
- En viticulture : 2,5 à 3 L/ha/an (source : CIVC, 2004).
- Masse volumique comprise entre 0,84 et 0,96 t/m³ à 20°C. Les huiles noires ont une densité plus importante que les huiles claires.



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Code de l'environnement

- art. R. 211-60 : Il est interdit de déverser les huiles dans les eaux superficielles, les eaux souterraines et les eaux de mer.
- art. R. 543-5 : Les détenteurs d'huiles usagées doivent les remettre à un ramasseur agréé.

Arrêté du 28 janvier 1999

- Le ramasseur agréé doit enlever gratuitement tout lot supérieur à 600 litres dans un délai de 15 jours après la demande du détenteur.

Origine

Deux types d'huiles usagées proviennent de différents types de vidange :

- les huiles noires : vidanges des moteurs, des systèmes de freinage et de direction assistée,
- les huiles claires, moins chargées en impuretés : vidange des circuits hydrauliques.

! Les huiles végétales (alimentaires) utilisées notamment dans la restauration ne sont pas concernées par cette fiche.

Nature

Elles sont composées d'hydrocarbures, contiennent des éléments-traces-métalliques polluants (plomb, cadmium...) ainsi que d'autres contaminants (chlore...). De plus, elles sont inflammables.

Les huiles usagées sont des déchets dangereux.

Stockage et collecte

Le stockage doit être effectué dans des fûts étanches (de préférence avec bac de rétention), à l'abri de risques de renversement ou d'inflammation, en attendant leur élimination. Les différentes huiles (noires et claires) ne doivent pas être mélangées entre elles ni à d'autres produits (huiles alimentaires, eau, solvants...).

Elles doivent être transportées par un collecteur agréé, qui les acheminera vers un éliminateur agréé, en échange d'un bon d'enlèvement. Le ramasseur est également tenu de prélever deux échantillons (dont l'un est remis au détenteur des huiles) afin de rechercher l'origine en cas de pollution ou de non conformité d'un lot (plus de 5% d'eau, mélange d'huiles, présence de PCB...). Le surcoût sera facturé au détenteur mis en cause (200 € HT/t minimum) pour l'ensemble du lot d'huiles avec lesquelles la sienne aura été mélangée.

Pour un volume supérieur à 600 litres, l'enlèvement est obligatoire dans les 15 jours par le ramasseur agréé à titre gratuit (financement par la TGAP). Si les 600 litres ne sont pas atteints, aucun délai n'est fixé.

Pour les petites quantités, les garagistes ou les déchetteries peuvent les accepter gratuitement.



Élimination, valorisation

Les huiles usagées sont principalement régénérées (3 litres d'huile usagée donnent 2 litres d'huile régénérée).

La valorisation énergétique par incinération en cimenterie ou dans des centres d'incinération de déchets dangereux est également pratiquée.



CONSEILS PRATIQUES

✘ **Ne mélangez ni les huiles d'origine différente entre elles, ni avec d'autres déchets liquides.**

✔ Prévoyez un extincteur à poudre et du sable en cas de déversement accidentel.

✔ Le volume de la cuve de rétention doit être le plus grand des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du conditionnement le plus grand ou
- 50% de la capacité totale de stockage.

Contacts utiles

• OPÉRATEURS

COORDONNÉES*	TÉL.	COLLECTE	COÛT** (transport compris)
Chimirec SOCODELI			Gratuit (si > à 600 L : enlèvement sous 15 jours, sinon pas de délai)
ZI L'Estagnol -11 rue Nicolas Cugnot 11000 CARCASSONNE <i>collecteur agréé</i>	04 68 72 50 60	✘	
S.A.S. SOPER (DERICHEBOURG)			
48 rue Georges Latil - Espace Polygone 66000 PERPIGNAN	04 68 52 95 78		
SEVIA			
Impasse Jean Mermoz - ZAC du Terroir 31140 SAINT ALBAN <i>collecteur agréé</i>	08 20 90 05 05	✘	
SRA Savac			
ZI Rue Joliot Curie 34500 BEZIERS	04 67 35 12 00		

* se référer également à la liste des déchetteries des PO